RÈGLEMENT THE RUSH

Le concours **The rush : 48H pour faire un film** est une compétition de courts métrages amateurs organisée dans le cadre du Festival Court Métrange à Rennes. Il a pour ambition de mettre en lumière la nouvelle génération de talents.

ÉLIGIBILITÉ

Conditions : Être une équipe composée majoritairement d'amateur·trices entre 18-25 ans. Être disponible du vendredi 26 septembre au dimanche 28 septembre 2025.
Prix du lauréat·e : 1000€ de location chez Cosmik Vidéo

1 - Conditions générales de participation

Pour participer au concours **The Rush** organisé dans le cadre du Festival Court Métrange, il faut être éligible selon les modalités ci-dessus. L'inscription se fait par équipe. Vous devez inscrire votre équipe à partir du formulaire accessible via ce lien : Avant le lundi 15 septembre 2025.
Afin de valider l'inscription, chaque équipe inscrite doit s'acquitter d'une somme de 30 euros sur la plateforme hello asso, accessible via le lien d'inscription.

Les modalités d'inscription présentées ci-dessus doivent être respectées. Le comité d'organisation validera l'inscription de l'équipe, si celle-ci correspond aux critères de participation au concours. Le comité d'organisation s'autorise les droits de refuser toute équipe ne remplissant pas toutes les conditions.
En cas d'abandon d'une équipe pour n'importe quelle raison, elle ne peut demander un remboursement au près de l'association organisatrice.

2 - Réserve de sélection

En raison d'un trop grand nombre d'inscription, le comité d'organisation se réserve le droit de sélectionner les films projetés lors de la séance. Elle se réserve le droit de disqualifier tout film offensant et incitant à la haine d'une communauté. Le film devra respecté les règles et valeurs du Festival.

3 - Remise des prix

Les organisateurs du concours **The Rush** désigneront un jury officiel, qui décernera le prix. Par souci d'impartialité, aucun membre du jury ne devra avoir participé aux films présentés. La remise de prix aura lieu le samedi 04 octobre lors de la grande soirée de remise de prix du Festival .

4 - Droits de diffusion

Le.la ou les réalisateur·trices, ou ses représentants légaux au cas où le ou la participant·e n'a pas l'âge légal, s'engage à être en possession des droits des musiques, des images, du film ou encore des textes et œuvres inclus dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du Festival ne saurait pas être engagée.

5 - Conditions relatives à l'exploitation

Les participant·es cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de diffusion de leur film pour la diffusion dans les publications du Festival, dans la presse, sur les antennes de télévision et sur le réseau internet. Les participant·es acceptent que le matériel transmis soit utilisé comme support de communication. L'ayant-droit garantit à la direction du Festival d'être détenteur de tous les droits nécessaires (droits d'auteur, droits à l'image et tous droits de propriété intellectuelle) auprès des personnes habilitées en vue de l'exploitation de ces films, en intégralité ou en extraits. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur. Toute participation suppose que chaque participant·e aient eu toutes les autorisations nécessaires de droit à l'image des personnes apparaissant dans leurs courts métrages.

NOM et PRENOM du.de la participant.e :

J'accepte les conditions de participation à la 21e édition du Festival Court Métrange.
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Association Unis Vers Sept Arrivé / Festival Court Métrange
3579 Bd des Alliés - 35510 Cesson-Sévigné -
www.courtmetrange.eu
emergence@courtmetrange.eu